

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE**

Séance publique du Vendredi 26 mars 2026

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 23 mars 2026

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents au vote : 15
Nombre de procurations : 04

Membres présents :

Ludovic **PROISY**
Christelle **DELEPLACE**
Fabrice **VAN BELLE**
Judith **TERNIER**
Yves **MARTIN**
Isabelle **CANDELIER**

Charline **DECARNIN**
Patricia **WATELAR**
Pascal **CARPENTIER**
Catherine **BRULIN**
Patrick **THIEFFRY**

Séverine **DEPRIECK**
Franck **PERRAULT**
Alexandre **HERLIN**
Clémentine **RIOU**

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration :

Olivier **MORVAN** ayant donné procuration à Fabrice **VAN BELLE**
Jorge **CORREIA DOS SANTOS** ayant donné procuration à Ludovic **PROISY**
Charline **BERTHE** ayant donné procuration à Charline **DECARNIN**
Maurice **VANDEWALLE** ayant donné procuration à Judith **TERNIER**

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

\

Membre(s) absent(s) :

\

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV27_20260326

Classe de neige 2026 – Indemnité des Enseignants

M. LE MAIRE RAPPELLE qu'une classe de neige était organisée par la commune du 5 au 11 janvier 2026 pour les classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 du groupe scolaire Alain Decaux, à La Chapelle d'Abondance.

Conformément à l'arrêté ministériel du 6 mai 1985 qui fixe le régime des indemnités de surveillance susceptibles d'être allouées aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classe de neige, le **Conseil Municipal est appelé à fixer le montant de cette indemnité.**

Le calcul de l'indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier pour la durée du séjour, est fixé comme suit :

Envoyé en préfecture le 04/04/2026
Reçu en préfecture le 04/04/2026
Publié le
ID : 059-215906090-20260326-VDV27_20260326-DE

- Une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1985 ; cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité
- Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales de 4,57 €
- Une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230% du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

En application de cet arrêté, le montant de l'indemnité se décompose comme suit (**sur la base du smic au 1^{er} janvier 2026 : 12,02 €**)

AVANTAGE EN NATURE (200% du smic horaire)	24,04 €
ÉLÉMENT FORFAITAIRE	4,57 €
ÉLÉMENT VARIABLE (230% du smic horaire)	27,65 €
INDEMNITÉ JOURNALIÈRE BRUT	56,26 €
DÉDUCTION AVANTAGES EN NATURE	- 24,04 €
INDEMNITÉ JOURNALIÈRE NETTE	32,22 €

Le montant de l'indemnité journalière s'élève donc à 32,22 €

La durée du séjour se calcule du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédent celui du départ de ce lieu, **soit 6 jours** (du lundi 5 janvier soir au dimanche 11 janvier 2026)

Le montant de l'indemnité de surveillance par enseignant s'élève donc à **193,32 €** (hors charges et avantages en nature).

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- **APPROUVER** le versement de l'indemnité de surveillance d'un montant de **193,32 €** (hors charges et avantages en nature) aux 2 enseignants qui ont encadré la classe de neige 2026, conformément à l'arrêté ministériel du 6 mai 1985 et aux calculs ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le versement de l'indemnité de surveillance d'un montant de 193,32 € (hors charges et avantages en nature) aux 2 enseignants qui ont encadré la classe de neige 2026, conformément à l'arrêté ministériel du 6 mai 1985 et aux calculs ci-dessus.

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------------	------------------	--------------------	------------------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord

Le secrétaire de séance


Charline DECARNIN

Le Maire


Ludovic PROISY